

## **Règlement du Jeu-Concours "Ensemble pour la St-Valentin"**

### **Article 1 : Société Organisatrice**

Le MANS FC, société anonyme sportive professionnelle dont le siège social est situé au 57 rue de la Blanchisserie, 72000 Le MANS, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 822 097 267 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le « Jeu ») réalisé auprès des clients détenant un titre d'accès valide pour la rencontre du vendredi 14 février 2025 (ci-après désignés les « Clients »). Le jeu se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Participation**

Pourra participer au Jeu toute personne physique majeure ou mineure (avec une autorisation parentale), détenant un titre d'accès valide pour la rencontre, Le MANS FC x US BOULOGNE CO du 14 février 2025.

Ne pourront pas participer au Jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes fictifs, la participation sera nulle. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

### **Article 3 : Description du Jeu**

#### **Article 3-1 : Accès au Jeu**

Un compteur de places, pour la rencontre du Championnat de National Le MANS FC - US BOULOGNE, devra dépasser plusieurs paliers. Le compteur augmentera à chaque vente de titre d'accès

- sur le site web, accessible via le lien suivant  
[https://billetterie.stademariemarvingt.com/fr/product/72/stade\\_marie\\_marvingt\\_le\\_mans\\_2023\\_2024/le\\_mans\\_fc\\_match\\_10\\_vendredi\\_20\\_decembre\\_2024\\_19\\_30](https://billetterie.stademariemarvingt.com/fr/product/72/stade_marie_marvingt_le_mans_2023_2024/le_mans_fc_match_10_vendredi_20_decembre_2024_19_30)

- Au point de vente de la PINCENARDIERE,

Le compteur sera actif du 10 février 2025, 10h00, au 13 février 2025, 18h00.

Chaque palier atteint verra la Société Organisatrice tirer au sort parmi les participants un gagnant. Les Participants tirés au sort seront désignés les « Gagnants ».

Les participants doivent suivre la procédure ci-dessous pour participer au Jeu

### **Article 3-2 : Désignation des Gagnants**

Le Jeu désignera autant de Gagnants qu'il y aura de paliers atteints. Les Gagnants remporteront les lots définis à l'article 3-3 du présent règlement.

Les Gagnants seront informés par courrier électronique, pour une confirmation de leur gain, à l'adresse électronique renseignée dans au moment de l'acquisition du titre d'accès. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée. En absence de confirmation dans les 24 heures suivant, la désignation du Gagnant, le lot sera considéré comme abandonné.

Lors de la confirmation, les Gagnants devront confirmer à la Société Organisatrice leurs coordonnées en fournissant notamment un justificatif d'identité. La Société Organisatrice donnera ensuite les modalités de remise des lots.

### **Article 3-3 : Dotations**

Les Gagnants désignés dans les conditions de l'article 3-2 du présent règlement, reçoivent les lots suivants :

- **Pour le palier de 3500 places** : Le tirage permettra de gagner une écharpe et un mug.
- **Pour le palier de 4000 places** : Le tirage permettra de gagner un ballon dédié et une casquette LMFC.
- **Pour le palier de 4500 places** : Le tirage permettra de gagner un maillot dédié HOME et un maillot dédié AWAY.
- **Pour le palier de 5000 places** : Le tirage permettra de convertir deux places sèches en deux places VandB.
- **Pour le palier de 5500 places** : Le tirage permettra de convertir deux places sèches en deux places Canapé Bord Terrain.

### **Article 4 : Echange des gains par le Gagnant**

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé. Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à des circonstances imprévisibles affectant l'organisation du match cité dans l'article 3-3 supra) de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

#### **Article 5 : Réception des lots**

Le Gagnant du lot, contacté dans les conditions prévues à l'article 3-2, retire le lot gagné auprès de la Société Organisatrice, selon des modalités qui leurs seront communiquées préalablement.

Un justificatif d'identité pourra être demandé lors de la procédure de retrait du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si un gagnant ne parvient pas à retirer son lot dès lors qu'il ne s'est pas conformé à la procédure de retrait du lot.

#### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ni céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un

bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de l'application, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

#### **Article 7 : Interprétation du règlement**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement via le lien URL transmis dans les communications concernant le Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

#### **Article 8 : Utilisation et protection des données personnelles**

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra être amenée à collecter certaines des données personnelles des Participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des Participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des Participants à d'autres fins que celle prévues.

Les Données Personnelles des Participants collectées à cette fin pourront être conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant cela est nécessaire pour respecter les obligations légales de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut transmettre les Données Personnelles des Participants et du/des Gagnant(s) aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société Organisatrice impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les Participants et le/les gagnant(s) disposent d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse [contact@lemansfc.fr](mailto:contact@lemansfc.fr) ou par courrier postal à la Pincenardiere, 72230 Mulsanne accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les Participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur le site internet de la Société Organisatrice.

#### **Article 9 : Litiges et responsabilités**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur équivalente et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **Article 10 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement. En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux du Mans seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties